

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20251125-lmc147691-AR-1-1
Date de télétransmission :	25 novembre 2025
Date de réception :	25 novembre 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	27 novembre 2025



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2025/0837

Portant composition du Conseil d'exploitation de la Régie des ports départementaux de
Villefranche-sur-Mer

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de Villefranche-Darse comme étant de compétence départementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 1984 désignant le port de Villefranche-Santé comme étant de compétence départementale ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 désignant M. Charles Ange GINESY en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 décembre 2017 portant création d'une régie à simple autonomie financière pour la gestion des ports de Villefranche-Santé et Villefranche-Darse, prenant effet au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Département des Alpes Maritimes ;

Vu l'arrêté départemental DRIT SDP/2025/0291 du 3 juin 2025 portant composition du conseil d'exploitation de la régie des ports départementaux de Villefranche-sur-Mer, abrogé et remplacé par le présent arrêté ;

Vu la délibération du 08 février 2022 du Conseil municipal de Villefranche-sur-Mer, désignant ses représentants aux instances portuaires de Villefranche-sur-Mer ;

Vu le courrier de la CDPMEM06 en date du 10 mai 2021 désignant ses représentants ;

Vu la démission présentée par courrier par M. Georges CAMPI en date du 11 mai 2023 et la nécessité de le remplacer sur décision du Président du Conseil départemental ;

Vu la décision du Comité local des usagers permanents des ports (CLUPP) de Villefranche-sur-Mer en date du 05 juin 2024 ;

Vu la décision du Bureau de la CCINCA en date du 29/04/2024, avis numéro B-A2024/04/29/01-9, désignant Monsieur Vassili BUREAU en qualité de suppléante de M. Dominique IVALDI aux instances portuaires de Villefranche-sur-Mer et en remplacement de Mme. Véronique DRAPERI ;

Vu le départ le 29 août 2025 de Madame Audrey CUGGIA au titre de son poste de directrice adjointe de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la décision DRIT du 7 novembre 2025 concernant la nomination de MM. William LALAIN et Franck BAILLEUX en tant que membres suppléants du conseil d'exploitation ;

Considérant la nécessité de remplacer les membres titulaires et suppléants déchus ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Conseil d'exploitation de la Régie des ports de Villefranche-sur-Mer est composé comme suit :

1) Membres désignés par le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes :

Membres titulaires :

Monsieur Xavier BECK

Conseiller départemental, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

Madame Sabrina FERRAND

Conseillère départementale

Monsieur Marc JAVAL

Directeur général adjoint pour les services techniques

Monsieur Sylvain GIAUSSERAND

Directeur des routes et des infrastructures de transport

Membres suppléants :

Monsieur Patrick CESARI

Conseiller départemental

Madame Marie BENASSAYAG

Conseillère départementale

Monsieur William LALAIN

Directeur des finances

Monsieur Franck BAILLEUX

Chef du service de la gestion, de la programmation et de la coordination de la DRIT

2) Membres désignés extérieurs à la collectivité départementale :

a) Représentants des professionnels et commerçants du port :

Membre titulaire :

Monsieur Dominique IVALDI, Membre élu de la CCI Nice Côte d'Azur,

CCINCA - 20 boulevard Carabacel, BP 1259 - 06000 NICE Cedex 1

Membre suppléant :

Monsieur Vassili BUREAU

CCINCA - 20 boulevard Carabacel, BP 1259 - 06000 NICE Cedex 1

a) Représentants de la commune de Villefranche-sur-Mer désignés par le Conseil municipal

Membre titulaire :

Monsieur Christophe TROJANI

Maire de Villefranche-sur-Mer

Mairie de Villefranche-sur-Mer - Hôtel de Ville - BP 7 - 06236 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Membre suppléant :

Madame Nicole PIEFFORT

Conseillère municipale

Mairie de Villefranche-sur-Mer - Hôtel de Ville - BP 7 - 06236 VILLEFRANCHE-SUR-MER

b) Représentants des plaisanciers du port public de commerce :

Membre titulaire :

Monsieur Joël CARRILLO

Association Bateliers et Plaisanciers de Villefranche-sur-Mer

Port de la Darse - 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Membre suppléant :

Monsieur Lionel BRIAND

ARTICLE 2 : L'arrêté départemental DRIT SDP/2023/0383 du 20 avril 2023 est abrogé.

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres du Conseil d'exploitation correspond à celle du mandat de conseiller départemental en cours. A la date du renouvellement du Conseil départemental, il sera procédé à une nouvelle désignation des membres du Conseil d'exploitation, pour la durée du mandat.

ARTICLE 4 : Pour toute information concernant le présent arrêté, il sera nécessaire de se rapprocher de l'autorité qui l'a émis :

DEPARTEMENT 06 – DGAST – DRIT – Service des Ports

Capitainerie - Régie des ports - 1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Téléphone : 04.89.04.53.70 - Courriel : portvillefrancedarse@departement06.fr

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

6.1. Confidentialité

Les informations fournies et collectées par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les services départementaux et les bénéficiaires de cet arrêté sont tenus à l'obligation de discrétion et de confidentialité durant toute la durée de validité de cet arrêté et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les services départementaux et les bénéficiaires de cet arrêté s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité des bénéficiaires peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

6.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL

Les bénéficiaires de l'arrêté s'engagent à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes <https://www.departement06.fr/les-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 25 novembre 2025

Charles Ange GINESY